

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

RENFORCEMENT  
EXCEPTIONNEL DES  
PARTICIPATIONS  
FINANCIÈRES DE L'ÉTAT  
DANS LE CADRE DE LA  
CRISE SANITAIRE



PROGRAMME 358

---

**RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT  
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

Programme n° 358 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

**PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES****Martin VIAL**

Commissaire aux participations de l'État

Responsable du programme n° 358 : Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

La crise sanitaire exceptionnelle a fragilisé de nombreuses entreprises du portefeuille de l'État et de Bpifrance ainsi que d'autres entreprises stratégiques.

Afin de préserver ces acteurs économiques présentant un caractère stratégique pour la France jugés vulnérables et dont la situation pourrait s'avérer critique en raison des conséquences économiques de la crise sanitaire résultant de la Covid-19, la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 a ouvert un montant exceptionnel de 20 Mds€ de crédits pour le renforcement des fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances de ces entreprises.

A ces interventions en capital directement auprès des entreprises, s'ajoute l'intervention de l'État actionnaire via le CAS PFE à divers fonds sectoriels tels également l'aéronautique, l'automobile ou le nucléaire.

L'intégralité de ces crédits ont été ouverts sur le nouveau Programme n°358 intitulé « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire ».

Ce programme, placé sous la responsabilité du Commissaire aux participations de l'État, alimente en recettes, depuis 2020, le CAS PFE en fonction du volume des opérations financières à mettre en œuvre.

En effet, en application de l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances, les prises de participation doivent être retracées sur le CAS PFE.

Or, conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi de finances pour 2006, le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » retrace en dépenses notamment :

- les augmentations de capital, les avances d'actionnaires et prêts assimilés, ainsi que les autres investissements financiers de nature patrimoniale de l'État ;
- et les achats et souscriptions de titres, parts ou droits de société.

C'est pourquoi le rythme de versement au CAS PFE doit être articulé avec la réalisation effective des opérations financières de nature patrimoniale.

Les dépenses prévues sur ce programme présentent les caractéristiques suivantes :

- il s'agit exclusivement de dépenses de titre 3 ;
- l'intégralité des dépenses effectuées sur le programme 358 transite par le CAS PFE. Elles se traduisent par une recette sur le CAS PFE et, *in fine*, par des dépenses de titre 7 (opérations financières) ;
- les dépenses se font au rythme de la réalisation des opérations financières de renforcement des fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques ciblées dont la situation est critique ;
- les crédits ainsi ouverts sont précisément destinés au soutien en fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances d'entreprises stratégiques affectées par les conséquences de la crise sanitaire. Il ne peut s'agir de crédits « fongibles » avec des crédits ouverts sur d'autres missions du budget général, et qui permettraient de financer des dépenses ou des dispositifs déjà existants.

Ce programme complète ainsi, pour les entreprises bénéficiaires, les autres mesures de soutien à l'économie que le Gouvernement a mis en œuvre en réponse à la crise économique. Ainsi la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a depuis ouvert 6,7 Mds€ et 0,5 Md€ respectivement sur les programmes « Fonds de

solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » et « Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire », gagés par des annulations à hauteur de 7,2 Mds€ sur le programme « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire », au sein de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire ».

La stratégie de performance vise à assurer la réussite des opérations de renforcement des fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances des entreprises et la pérennité des entreprises bénéficiant de ce soutien exceptionnel.

Au 31 Août 2021, **8 925 M€** ont été décaissés depuis ce programme au titre des opérations de renforcement des participations financières de l'État pour versement au CAS PFE, répartis comme suit :

- a) **4 050 M€** ont été versés préalablement à la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la Société nationale SNCF intervenue le 15 décembre 2020 à hauteur de 4 050 M€ ;
- b) **1 104 M€** ont été versés en prévision du règlement de la souscription à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes (Océanes) d'EDF intervenue le 8 septembre 2020. Le règlement est intervenu le 14 septembre 2020 pour un montant de 1 027,63 M€.
- c) **3 516 M€** ont été versés pour Air France-KLM, en prévision d'une souscription par l'État à une augmentation de capital à hauteur de 593 M€ (dont 76,369 M€ financés à partir du solde de crédits non consommés au titre du versement des 1 027,63 M€) intervenue le 22 avril 2021 et d'un prêt d'actionnaire de l'État d'un montant de 3 000 M€ consentis en novembre 2020 (à hauteur de 1 000 M€) et décembre 2020 (à hauteur de 2 000 M€) et convertis peu après en fonds propres.

L'État intervient par ailleurs de façon sélective dans le financement de différends fonds :

- d) **150 M€** ont été versés en prévision des appels de fonds à venir du Fonds de soutien à la filière aéronautique (fonds ACE Aéro Partenaires) auquel l'État a souscrit à hauteur de 150 M€ le 30 juillet 2020 ;
- e) **105 M€** ont été versés en prévision des appels de fonds à venir du Fonds Avenir Automobile n°2 auquel l'État a souscrit à hauteur de 105 M€ le 25 janvier 2021.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques</b>
INDICATEUR 1.1	Plus-values réalisées lors de la cession des titres acquis grâce à l'abondement du Compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'Etat"
INDICATEUR 1.2	Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis.
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire</b>
INDICATEUR 2.1	Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat.
INDICATEUR 2.2	Maitrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat mesurée par le poids de la dette (dette nette/capitaux propres)

## Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### OBJECTIF

1 – Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques

#### INDICATEUR

1.1 – Plus-values réalisées lors de la cession des titres acquis grâce à l'abondement du Compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'Etat"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ecart entre la recette de cession et le coût d'acquisition des titres	M€	Sans objet	Sans objet	>0	>0	>0	>0
Ratio de Plus-values de cession	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : Informations obtenues à l'issue des opérations en fonds propres, quasi fonds propres ou prêts de titres d'une part et lors de cessions de titres d'autre part.

#### Explications concernant la construction de l'indicateur :

Cet indicateur, dans son ensemble, reflète les conditions d'exécution des opérations d'acquisition et de cession de titres des entreprises stratégiques ayant bénéficié d'un soutien de l'État dans le contexte de crise du COVID 19 au travers d'une intervention du CAS PFE après abondement via le P.358. Il s'agit de grandes entreprises cotées non financières relevant (i) du portefeuille de l'Etat, ou (ii) du portefeuille de BPI ou d'entreprises privées dont l'Etat n'est pas actionnaire avant l'opération.

L'indicateur doit permettre de démontrer le caractère avisé de l'investissement de l'Etat au travers notamment de la capacité de rebond des entreprises aidées: ces entreprises ont certes besoin d'être soutenues financièrement pendant la période de crise liée au COVID 19 mais leur pérennité ne doit pas être remise en cause pour autant.

Les cessions prises en compte sont celles à l'identique de celles prises en compte pour l'indicateur 2.1 du Programme 731 à savoir :

- Les opérations de gré à gré ;
- Les ABB et les ORS lorsqu'elles sont incluses dans les ABB ;
- Les opérations au fil de l'eau (avec intermédiaire financier).

#### Précision concernant la construction du sous-indicateur n°2 :

Ratio de Plus-values de cession = (prix de revente ou cession des titres – investissement initial) / investissement initial.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Par construction, il n'est pas possible d'anticiper quand aura lieu la cession des titres acquis dans le cadre des opérations de crise. Aussi, cet indicateur, qui s'inscrit dans la durée, ne peut être limité dans le temps à la durée de vie du Programme 358.

En effet, les cessions post-intervention via le Programme 358 et le CAS PFE ont vocation à intervenir au bout de plusieurs années, lorsque les entreprises auront retrouvé une capacité d'autofinancement pérenne et une activité normalisée se traduisant par une appréciation de la valorisation des titres, dans le but de préserver les intérêts patrimoniaux de l'Etat.

Lorsque le Programme 358 sera supprimé, le suivi de cet indicateur pourra être repris dans le Programme 731 relatif aux interventions du CAS PFE.

**INDICATEUR**

1.2 – Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis.

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis	Nb	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : Informations obtenues à l'issue des opérations en fonds propres, quasi fonds propres ou prêts de titres d'une part et lors de cessions de titres d'autre part.

Modalités d'interprétation de l'indicateur :

Plus la période visée est courte, plus vite l'entreprise a retrouvé sa capacité de rebond impactant ainsi à la hausse la valeur de l'action.

Cependant, la période de temps avant tout réinvestissement pourrait être longue (sachant que d'autres critères exogènes peuvent limiter la capacité de l'entreprise à rebondir telles les fermetures administratives, les limitations de circulations, etc....): comme pour l'indicateur 1.1, lorsque le Programme 358 sera supprimé, le suivi de cet indicateur pourra être repris dans le Programme 731 relatif aux interventions du CAS PFE.

**OBJECTIF**

2 – Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire

**INDICATEUR**

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat.

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat	Nb	Sans objet	3	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : Agence des Participations de l'Etat

Construction de l'indicateur :

Au-delà de l'indicateur lui-même, pourront être précisés :

- le secteur d'activité auquel appartient l'entreprise ;
- la nature des aides reçues ;
- les engagements éventuels pris par l'entreprise bénéficiaire.

## Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### INDICATEUR

2.2 – Maitrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat mesurée par le poids de la dette (dette nette/capitaux propres)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Poids de la dette (dette nette/capitaux propres) avant l'opération d'intervention de l'Etat	ratio	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Poids de la dette (dette nette/capitaux propres) après l'opération d'intervention de l'Etat	ratio	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : éléments financiers prévisionnels transmis par l'entreprise avant et après l'opération

Modalités de calcul de l'indicateur :

- La dette nette (passif financier courant et non courant diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement) rapportée aux capitaux propres et quasi-fonds propres ;

#### **Exemple :**

-si **résultat > 1** : montant de dette supérieur aux capitaux propres/quasi-fonds propres

-si **résultat = 1** : montant de dettes = montant de capitaux propres.

Chaque entreprise concernée ne contribuera au calcul de l'indicateur qu'une seule fois au titre de l'année au cours de laquelle a lieu l'intervention.

Modalités d'interprétation de l'indicateur :

Alors que l'intervention de l'Etat est déterminée sur la base du ratio estimé individuellement pour chaque entreprise concernée avant l'intervention, l'indicateur retracé dans les documents budgétaires est global compte tenu de la nature confidentielle des informations financières transmises par les entreprises concernées. Ce raisonnement est identique pour le calcul du ratio post intervention de l'Etat.

Par ailleurs, les entreprises potentiellement concernées relevant de différents secteurs économiques et ayant des situations financières objectivement différentes, le ratio global avant /après l'intervention n'a ainsi pas de valeur normative.

Par ailleurs, les interventions de l'Etat à travers le programme 358 ne sont pas limitées aux entreprises dont le poids de la dette empêcherait leur financement par les marchés. Font partie des entreprises éligibles les entreprises stratégiques faisant l'objet d'une dégradation de leur capitalisation boursière les rendant vulnérables face à des prises de participations hostiles, ce que le renforcement de l'Etat au capital cherche à éviter. Ces cas particuliers feront l'objet d'une explication spécifique.

Sens de l'évolution souhaitée :

L'intervention de l'Etat vise à restaurer la capacité des entreprises concernées à lever les capitaux sur les marchés et par ailleurs améliorer leur capitalisation boursière. D'une manière générale, il est souhaitable que le ratio diminue mais l'effet levier du renforcement des capitaux propres et quasi-fonds propres pourrait ponctuellement conduire à une hausse de l'endettement. Ces situations spécifiques feront l'objet de précisions.

A travers le CAS PFE, l'objectif de l'Etat est intervenir en tant qu'investisseur avisé de long terme. L'objectif poursuivi par cet indicateur est de démontrer que le renforcement des fonds propres des entreprises stratégiques fragilisées par la crise sanitaire du COVID 19 était nécessaire pour préserver les entreprises concernées en leur permettant le meilleur accès aux financements et/ou en couvrant rapidement leurs besoins de trésorerie via des avances d'actionnaire. Cette intervention devra plus globalement restaurer la confiance des marchés dans les perspectives de ces entreprises, nécessaire pour enrayer la chute de leur capitalisation boursière qui facilite les prises de participations hostiles ou celles que l'Etat souhaite éviter afin de préserver le caractère national ou européen de l'actionnariat.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

#### Groupe Air France-KLM

##### Rappel 2020

Fortement impacté par la crise du COVID-19 qui a provoqué un arrêt presque total de son activité de transport aérien, le Groupe Air France-KLM s'est dès lors trouvé dans une situation de liquidité particulièrement délicate impliquant le recours à des financements extérieurs massifs. Excluant toute augmentation de capital de la Société en 2020 compte tenu de l'absence totale de visibilité sur les paramètres économiques de la reprise du trafic aérien, le dispositif de soutien mis en place à l'attention du Groupe Air France-KLM et, à travers elle, à la société Air France repose à la fois :

- sur un Prêt Garanti par l'État (« PGE ») d'un montant de 4 Mds€ octroyé par un syndicat de six banques à Air France-KLM et Air France. Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 90% et d'une maturité de 12 mois, avec deux options d'extension d'un an consécutives ;
- sur un prêt d'actionnaire de l'État à Air France-KLM d'un montant de 3Mds€ et d'une maturité de quatre ans, avec deux options d'extension d'un an consécutives.

### **Exercice 2021**

La propagation mondiale de la Covid-19 depuis le début de 2020 a eu et continue d'avoir un impact majeur sur le trafic aérien dans le monde. Les conditions très strictes sur les voyages mondiaux adoptées par de nombreux pays à partir de mars 2020 ont entraîné une réduction drastique du trafic aérien en 2020. Sur le premier semestre 2021, de nouvelles mesures avaient été mises en place par les gouvernements français et néerlandais pour ralentir la propagation du virus et les restrictions sur les voyages ont à nouveau été renforcées au niveau mondial suite à l'émergence de nouveaux variants du virus, limitant à nouveau le trafic aérien.

### **Mesures de renforcement du capital du groupe Air France-KLM**

Le 5 avril 2021, le groupe Air France-KLM a annoncé un plan de mesures concernant Air France, qui ont été validées par la Commission européenne dans sa décision d'autoriser une opération de 4 Mds€ de l'État pour recapitaliser Air France et Air France-KLM. A la suite de cette autorisation, les opérations suivantes ont été réalisées :

#### Augmentation de capital de 1 036 millions d'euros :

Le 19 avril 2021, le Groupe a achevé son augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public et avec un délai de priorité de souscription à titre irréductible et réductible accordé aux actionnaires existants, pour un montant de 1 036 millions d'euros (après exercice intégral de la clause d'extension), soit 1 024 M€ nets des frais d'émission. Cette opération permet d'améliorer les fonds propres du Groupe, et d'apporter cet argent à Air France. Conformément à leurs engagements de souscription, et compte tenu du barème d'attribution des ordres réductibles, l'État et China Eastern Airlines ont souscrit dans le cadre du délai de priorité à respectivement 122 560 251 Actions Nouvelles (soit 57% du montant total de l'Augmentation de Capital) et 23 944 689 Actions Nouvelles (soit 11% du montant total de l'Augmentation de Capital). L'État néerlandais n'a pas souscrit à cette augmentation de capital. Delta Airlines n'a pas non plus souscrit en raison du cadre actuel de la loi CARES en vigueur aux Etats-Unis.

Le 20 avril 2021, le prêt direct de 3 Mds€ accordé par l'État à Air France via Air France-KLM fin mai 2020, a été converti en Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) du même montant nominal, permettant l'amélioration des fonds propres du Groupe de 3 milliards d'euros sans impact sur la trésorerie, tout en augmentant la flexibilité de son profil de remboursement de la dette. Cette émission est constituée de trois tranches à échéance perpétuelle d'un montant nominal de 1 Md€ chacune, avec pour chacune respectivement une première option de remboursement (Call) à 4, 5 et 6 ans.

#### Prolongation de l'échéance du prêt garanti par l'État de 4 Mds€ en 2023 :

En outre, le prêt garanti par l'État, d'un montant de 4 Mds€, a été prolongé avec une date d'échéance finale en 2023. Ces éléments permettent de lisser le profil de remboursement de la dette du Groupe et de ses compagnies aériennes, avec une extension progressive du profil de maturité.

### **Conséquences sur les indicateurs**

Les effets des opérations avec l'Etat ont été, par simplification, calculés sur la base des comptes au 30 juin.

#### Sans opération

La dette nette du Groupe Air France-KLM se serait élevée au 30 juin 2021 à 16,1 Mds€ (soit 12,1 Mds€ + 3 Mds€ de dettes transformées en TSDI + 1Md€ d'augmentation de capital dont 0,593 Md€ de l'État).

#### Après l'opération



**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

Programme n° 358 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La dette nette du Groupe Air France-KLM s'élève au 30 juin 2021 à 12,1 Mds€ dont 5 Mds€ de dettes dues à l'Etat. Les capitaux propres restent négatifs à hauteur de 3,6 Mds€.

En l'absence de ces deux opérations, les capitaux propres du Groupe Air France-KLM auraient été négatifs à hauteur de -7,6Mds€ (-3,6Mds€ - 3Mds€ de TSDI -1Md€ d'augmentation de capital).

Les capitaux propres étant négatifs, l'indicateur ne peut être calculé : en effet, une amélioration des capitaux propres négatifs conduit à une dégradation de l'indicateur.

**Groupe SNCF****Rappel 2020**

Le 15 décembre 2020, l'État a souscrit intégralement à l'augmentation de capital réalisée par la société SNCF SA pour un montant de 4,05 Mds€ correspondant à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des dix millions d'actions composant le capital de la société de 100 € à 505 €.

Les ressources nécessaires ont été consommées sur les disponibilités du CAS PFE abondé préalablement à partir des crédits du Programme 358 à due concurrence.

Le groupe SNCF s'est ainsi engagé, à l'issue de l'augmentation de capital de doter le fonds de concours rattaché au Programme 203 « Infrastructure et services de transports » à hauteur de 4,05 Mds€ afin de financer les dépenses d'investissement du gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau pour les prochaines années à partir de 2021.

**Exercice 2021**

Un montant de 1,645 Md€ a été versé à SNCF Réseau sur les 4,05 Mds€ versés au fonds de concours en 2020. Ce montant a permis la réalisation des dépenses de renouvellement et l'amélioration des infrastructures.

Ce montant a permis de réduire la dette du Groupe SNCF de 1,6 Md€ par rapport à ce qu'elle aurait été sans cette contribution. La dette nette du Groupe SNCF s'élève à fin juin 2021 à 38,4 Mds€ au 30 juin 2021 (38,1 Mds€ au 31 décembre 2020).

Les capitaux propres de SNCF s'élèvent à fin juin 2021 à 12,6 Mds€, l'opération mentionnée ci-dessus n'ayant aucune incidence sur ces derniers.

Par ailleurs, rappelons qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la dette de la SNCF avait fait l'objet d'une reprise en valeur nominale de 25 Mds€ de la part de l'État, tandis que la dette nette de la SNCF au 31 décembre 2019 s'élevait à 60,2 Mds€.

Le solde des versements du fonds de concours à la SNCF s'élève donc à 2,4 Mds€. Il sera versé sur les exercices à venir.

**Conséquences sur les indicateurs**Sans opération

La dette nette du Groupe SNCF se serait élevée au 30 juin 2021 à 40 Mds€. Les capitaux propres de SNCF s'élèvent à fin juin 2021 à 12,6Mds€, l'opération mentionnée ci-dessus n'ayant aucune incidence sur ces derniers.

Après opération

La dette nette du Groupe SNCF s'élève au 30 juin 2021 à 38,4 Mds€. Les capitaux propres de SNCF s'élèvent à fin juin 2021 à 12,6Mds€, l'opération mentionnée ci-dessus n'ayant aucune incidence sur ces derniers.

Incidence sur l'indicateur

Au 30 juin 2021, l'indicateur dette nette sur capitaux propres est donc de 3,05 ; en l'absence de cette opération il aurait été de 3,17.

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE | Programme n° 358

**Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

Programme n° 358 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES**

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)****2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2021
<b>Total</b>	<b>0</b>

**2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	FdC et AdP prévus en 2021
<b>Total</b>	<b>0</b>





## Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### DÉPENSES PLURIANNUELLES

#### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

##### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	11 696 000 000	11 696 000 000	0

##### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION %****01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

20 Mds€ d'AE et 20 Mds€ de CP en titre 3 ont été ouverts au titre de l'année 2020 par la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 en vue d'abonder progressivement en recettes le programme « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire ».

Par la suite, la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé 7,2 Mds€ d'AE et de CP sur le Programme 358 afin de gager l'ouverture de crédits à hauteur de 6,7 Mds€ et 0,5 Md€ respectivement sur les programmes « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » et « Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire ».

Le solde de crédits du programme 358 reporté en 2021 à hauteur de 11,696 Mds€ a ainsi été abaissé à hauteur de 4 496 M€, les dépenses au titre du programme 358 correspondant à l'abondement en recettes du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » au rythme de la réalisation des opérations de renforcement des fonds propres, quasi-fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques ciblées à partir des crédits du programme 731.

Au 31 août 2021, la consommation de crédits (AE=CP) sur le Programme 358 s'élève à 8,93 Mds€, ce niveau de consommation étant amené à évoluer d'ici la fin de la gestion 2021 en fonction des opérations susceptibles d'intervenir d'ici le 31 décembre 2021.

Aucune ouverture de crédits supplémentaires n'a été demandée au titre de l'année 2022.